

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 février 2016	N° 2016-57

Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHaire, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOUE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Jean-Pierre GUYOMARCHE à Mme Brigitte COLLET
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOUE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 février 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2016-57

**Création du tiers-lieu "Le Patio" au Bouscat - Participation financière de Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville du Bouscat a affirmé le soutien à l'économie et à l'emploi comme l'une de ses priorités de la mandature. Elle s'est notamment engagée à stimuler les initiatives économiques et commerciales et à mutualiser celles des acteurs et structures en charge de l'emploi. Dans le cadre de cette dimension nouvelle de l'action de la commune en faveur du développement économique et du soutien aux entreprises, la création d'un tiers-lieu a été identifiée comme un projet prioritaire.

La ville entend ainsi, à travers la mise en place d'un espace partagé de travail (tiers-lieu) soutenir les nouvelles formes d'organisation du travail et de coopération entre créateurs ainsi qu'entre entreprises. Cet espace a plusieurs finalités :

- Favoriser l'échange et l'ouverture via l'émergence de réseaux de travailleurs,
- Rechercher du lien, créer un réseau professionnel,
- Mutualiser des ressources et des outils de production,
- Trouver de l'information et partager des expériences,
- Trouver des compétences pour développer des projets,
- Trouver des opportunités de marché,
- Tester des activités en minimisant les risques,
- Limiter les déplacements domicile/travail en favorisant le télétravail.

La mise en place du tiers-lieu « Le Patio » s'inscrit également dans les problématiques de développement durable auquel la commune du Bouscat affiche son attachement.

Ce tiers-lieu situé dans l'espace Max Monichon 212 rue de Tivoli, est un espace de travail partagé de 250 m² composés de : 12 places en open space, 6 bureaux privatisés, une salle de formation équipée, un espace de rendez-vous, un espace détente, un patio extérieur, un espace repas...

Le projet porté par la commune a pour spécificité d'avoir associé, dès le départ, un collectif de futurs utilisateurs qui s'est structuré via une association. Cette démarche partenariale a permis de créer une synergie entre les structures municipales, les associations locales, les citoyens et les organismes publics. Les futurs usagers de cet espace ont, à travers l'association, participé à la conception de l'aménagement du local (recensement des besoins), à la mobilisation et à l'information des potentiels travailleurs, et aux travaux d'équipement. Aujourd'hui cette association assure la gestion (via une convention) et l'animation de l'espace de travail partagé. Elle assure également le lien avec les autres acteurs du tissu économique du Bouscat, en collaboration avec le service économie entreprises emploi de la ville.

La création de tiers-lieux (ou espaces de « co-working »), corollaire au développement du télétravail et de l'autoentrepreneuriat, est un phénomène en plein développement en France et sur l'agglomération bordelaise (une trentaine de tiers-lieux existant en 2015 et une dizaine de projets en cours). Le développement de ces lieux a, en quelques années, profondément modifié les pratiques de travail et ouvert de nouvelles perspectives en matière de localisation des activités professionnelles.

Le « tiers-lieu » est un espace de travail mutualisé permettant aux travailleurs indépendants ou salariés qui ne peuvent pas ou ne veulent pas télétravailler seuls chez eux, de disposer d'un lieu professionnel équipé et favorable aux échanges, au partage des savoirs. Les espaces de travail partagés/tiers-lieux naissent « naturellement » au sein des grandes villes et agglomérations, la plupart du fait d'initiatives privées.

Aujourd'hui les tiers-lieux voient également le jour en périphérie urbaine et en milieu rural, portés par des entrepreneurs, des associations, des collectivités locales ou leurs partenaires. Leur localisation est souvent stratégique puisqu'ils sont généralement localisés à proximité des axes de trajets pendulaires et peuvent être accompagnés de services de proximité.

Outre la possibilité de travailler plus près de chez soi et de rompre l'isolement du télétravail à domicile, les effets positifs du travail en tiers-lieux sont désormais évalués, parmi lesquels on note une meilleure productivité des entreprises, une réponse aux attentes grandissantes des actifs qui souhaitent une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, et une diminution des déplacements contraints et des coûts liés aux transports. Au total, une meilleure qualité de vie au quotidien pour les habitants.

Consciente des enjeux que représentent les tiers-lieux pour la métropole bordelaise en termes de déplacements, d'environnement, de dynamique économique, d'aménagement du territoire, d'innovation et de lien social, et devant la demande accrue d'accompagnement de projets de tiers-lieux sur son territoire, Bordeaux Métropole a défini dans le cadre d'une délibération ses modalités d'intervention sur ce sujet.

Ainsi, la délibération n° 2015/0486 » adoptée par le Conseil de Métropole du 25 septembre 2015, stipule que Bordeaux Métropole intervient dans ce domaine via quatre leviers portant à la fois sur l'offre de tiers-lieux sur son territoire (maillage du territoire et valorisation des lieux existants) et sur la demande (développement du nombre d'utilisateurs). Dans ce cadre, le levier n°1 consiste à « Développer l'offre de tiers-lieux ». C'est à ce titre que Bordeaux Métropole peut intervenir sur le projet de la ville du Bouscat.

En effet, le tiers-lieu du Bouscat, répond à plusieurs critères énoncés dans la délibération citée ci-dessus :

- Pertinence de la localisation : situé sur l'avenue de Tivoli au Bouscat, axe reliant Bordeaux à Bruges, cet espace collaboratif de travail vise les habitants du Bouscat mais dispose également une zone d'influence métropolitaine. La localisation de ce nouveau tiers-lieu au nord de l'agglomération et à proximité des boulevards complète ainsi l'offre métropolitaine existante, sans entrer dans une logique de concurrence. Elle tient compte également des flux de déplacements professionnels représentant un marché potentiel.
- Desserte du site en transports en commun (4 lignes de bus) et ancrage territorial : du fait de sa location, le Patio est facilement accessible et permet l'accès à des services de proximité du quotidien.
- La diversité des publics ciblés : salariés, indépendants et entrepreneurs salariés, microstructures, TPE, créateurs d'entreprises, artisans, nomades, étudiants, demandeurs d'emplois...
- L'identification d'une communauté d'entrepreneurs active, préalablement à la création de l'espace : les futurs usagers ont été partie prenante du projet dès son origine et se sont regroupés en association.
- La programmation du lieu : des animations sont réalisées par l'association gérante de l'espace de travail partagé et concernent à la fois l'organisation de rencontres professionnelles permettant le partage de

compétences et l'accompagnement de projets d'insertion professionnelle (suivi de créateurs d'entreprises, proposition de stage pour étudiants et demandeurs d'emplois...). Par ailleurs, des services complémentaires sont envisagés de type conciergerie.

- L'inscription dans des réseaux de tiers-lieux : « Le Patio » travaille en lien avec la Coopérative des tiers-lieux en Aquitaine qui a notamment accompagné le projet.

En conclusion, les impacts attendus du tiers-lieu « Le Patio » sont divers :

- La création d'entreprises et d'emplois locaux,
 - La densification du maillage économique,
 - Le développement du télétravail et la réduction de l'isolement du créateur ou du télétravailleur,
 - La réduction des déplacements contraints,
 - Le partage d'expériences et la possibilité de réaliser des tests d'activités,
 - La création d'un lieu où se croisent les acteurs économiques : créateurs d'entreprises, salariés, stagiaires, demandeurs d'emploi...

De plus, le tiers-lieu « Le Patio » permet un accueil souple, ponctuel, « à la carte » à ses utilisateurs, adhérents ou non adhérents, avec différentes formules proposées.

L'ouverture de ce nouvel espace de travail partagé a nécessité des travaux de réhabilitation importants afin que la configuration de ce local administratif puisse être à la fois accueillante, professionnelle modulable et dotée d'équipements indispensables (notamment numériques) aux nouveaux modes de travail tournés vers l'innovation et la collaboration. L'investissement représente un montant total de 117 504,73 euros HT (soit 128 912,66 euros TTC).

La commune du Bouscat porteur du projet, sollicite le concours financier de Bordeaux Métropole via l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 29 376 euros afin de participer à l'aménagement du local.

Conformément à la délibération métropolitaine n°2015/0486, l'aide de Bordeaux Métropole porte exclusivement sur les dépenses d'investissement et est plafonnée à 25% du montant maximum d'investissement éligibles hors taxes, dans la limite de 30 000 euros.

De plus, ce projet a été inscrit dans le contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat (fiche C 030690034).

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes en investissement :

Budget investissement		
DEPENSES	Euros HT	Euros TTC
Travaux réalisés par entreprises	42 116,76	50 540,11
Travaux CTM	20 709,39	22 758,25
Fournitures (entreprises)	4 678,58	5 614,30
Subvention d'équipement versée à l'association Le Patio	50 000	50 000
TOTAL	117 504,73	128 912,66

RECETTES	Montant	%
Ville du Bouscat	69 608,81	59,24
FCTVA (15,761%)	18 519,92	15,76
Bordeaux Métropole	29 376	25
TOTAL recettes	117 504,73	100%

Ainsi, l'intérêt de Bordeaux Métropole pour l'initiative présentée ci-dessus en lien avec ses stratégies, et l'inscription de cette action au contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la Ville du Bouscat justifient le soutien financier de notre institution à la mise en place du tiers-lieu « Le Patio ».

La participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 29 376 euros et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5215-26,

VU la délibération n° 19 du Conseil municipal du 17 mars 2015 relative à la convention de partenariat et le versement subvention d'équipement à l'association Le Patio,

VU la délibération n°17 du Conseil municipal de la Ville du Bouscat du 7 juillet 2015 relative à la démarche de co-développement Bordeaux Métropole-Ville du Bouscat 2015-2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0332 du 26 juin relative à la présentation des contrats de co-développement 2015-2017 et la fiche C 030690034 du contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat,

VU la délibération métropolitaine n°2015/0486 du 25 septembre 2015 relative aux « modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers-lieux sur son territoire »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de tiers-lieu présenté par la Commune du Bouscat un réel intérêt pour Bordeaux Métropole et répond notamment aux enjeux de développement économique, de mobilité pour le territoire,

DECIDE

Article 1 : Un fonds de concours d'un montant de 29 376 euros est attribué à la ville du Bouscat au titre de l'aménagement d'un tiers-lieu - ou espace de travail mutualisé - « Le Patio ».

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à fixer les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'exercice 2016, chapitre 204, article 2041412, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 FÉVRIER 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 29 FÉVRIER 2016	Madame Virginie CALMELS



Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune du Bouscat pour l'aménagement et la mise en place du tiers-lieu « Le Patio »

ENTRE :

Bordeaux Métropole dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33607 – BORDEAUX Cedex), représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé, et agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain°..... du 12 février 2016.

ET :

La commune du Bouscat dont le siège est situé BP 45 – 33491 Le Bouscat Cedex (ci-après désignée « **La Commune** »), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick Bobet et agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°.....du.....2015.

PREAMBULE

La présente convention a pour l'objet le soutien financier de Bordeaux Métropole à l'aménagement et la mise en place d'un tiers-lieu (espace de co-working) dans un local, le « centre Max Monichon » situé 212 avenue de Tivoli – Le Bouscat. Cet espace de travail partagé, « Le Patio », répond aux attentes inhérentes aux nouvelles formes de travail : collaboratives, mutualisées, créatives et innovantes. Les bénéficiaires disposent des services classiques d'un tiers lieu : postes de travail, connexion internet, salles de réunion, espaces communs...Ce tiers-lieu permet aux travailleurs indépendants ou salariés et aux porteurs de projets qui ne peuvent pas ou ne veulent pas télétravailler seuls chez eux, de disposer d'un lieu professionnel équipé et favorable aux échanges, au partage des savoirs et à la créativité.

La ville du Bouscat, attentive aux enjeux de dynamisation du tissu économique, de création d'emplois, de développement des nouvelles formes de travail et de réduction des déplacements professionnels, a souhaité mettre en place un tiers-lieu, ce qui a nécessité d'importants travaux d'aménagement dans les locaux mentionnés ci-dessus.

Le « Patio » se situe à proximité des boulevards sur un axe fréquenté reliant Bordeaux à Bruges. Il est à la fois un espace de travail partagé de proximité et dispose d'une aire d'influence métropolitaine ; il participera au maillage de la métropole en espaces de co-working. Ce nouveau lieu devrait avoir des effets en termes de réduction des déplacements professionnels et de stimulation des activités économiques sur et autour de ce territoire.

Le financement de ce tiers-lieu s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement 2015 - 2017 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat (fiche C 030690034).

Le financement de ce tiers-lieu s'inscrit également dans le cadre de la délibération n° 2015/0486 « Modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers-lieux sur son territoire » votée par le Conseil de Métropole du 25 septembre 2015. Cette délibération définit les enjeux, les principes clés et les critères d'accompagnement à la création de tiers-lieux. Le dispositif de financement porte exclusivement sur les dépenses d'investissement et l'aide est plafonnée à 25 % maximum des dépenses d'investissement éligibles hors taxes dans la limite de 30 000 euros.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole s'est engagée à participer au financement de l'aménagement et la mise en place de ce tiers-lieu, dont la ville du Bouscat est maître d'ouvrage, pour un montant de 29 376 euros.

Cette participation sera versée à la commune du Bouscat sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ces dispositions permettent en effet à Bordeaux Métropole de verser à l'une de ses communes membres un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes de Bordeaux Métropole et de la commune du Bouscat, la présente convention précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole en faveur de la commune du Bouscat pour l'aménagement et la mise en place d'un tiers-lieu, espace de travail partagé et collaboratif à destination des travailleurs indépendants et des salariés de tous types d'entreprises.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours visé par la présente convention et versé par Bordeaux Métropole est fixé à 29 376 euros dans le cadre du plan de financement prévisionnel ci-après :

Budget investissement		
DEPENSES	Euros HT	Euros TTC
Travaux réalisés par entreprises	42 116,76	50 540,11
Travaux CTM	20 709,39	22 758,25

Fournitures (entreprises)	4 678,58	5 614,30
Subvention d'équipement versée à l'association Le Patio	50 000	50 000
TOTAL	117 504,73	128 912,66

RECETTES	Montant HT	%
Ville du Bouscat	69 608,81	59,24
FCTVA (15,761%)	18 519,92	15,76
Bordeaux Métropole	29 376	25
TOTAL recettes	117 504,73	100%

Ce montant est forfaitaire et non révisable à la hausse. Par contre, dans l'hypothèse où le coût définitif du projet s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours serait proratisé au moment du versement du solde tel que prévu à l'article 3.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- Un premier acompte de 50%, soit la somme de 14 688 €, sur présentation d'un titre de recette émis par le Comptable Public assorti de l'ordre de service attestant de l'engagement des travaux,
- Le solde de 50%, soit la somme de 14 688 € sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :
 - L'attestation de fin de travaux,
 - Le récapitulatif des factures acquittées visé par le Comptable Public,
 - Le bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement accompagné de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »).
 - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations) s'il y a lieu,
 - Les copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer à Bordeaux Métropole les informations relatives à l'évolution du projet et au fonctionnement du tiers-lieu « Le Patio » après sa phase d'amorçage. La commune participera également au comité de suivi qui sera mis en place par Bordeaux Métropole qui a pour objectifs de suivre et de mesurer les évolutions des tiers-lieux sur le territoire, d'évaluer les projets soutenus par la Métropole et de mesurer les impacts au regard des enjeux métropolitains.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde final de la subvention.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE

La commune du Bouscat s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer, sans délai, par écrit, le Président de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution à l'amiable au litige.

ANNEXE :

« Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif ».

Fait à Bordeaux, le

Le Maire du Bouscat

Pour le Président de Bordeaux Métropole

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Écart (en € et en %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				